

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

## Commune de CHATENOIS

## Extrait du procès-verbal

## des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 22 janvier 2026

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 27

## Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER  
Adjoint au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe  
ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN,  
Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD,  
Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean  
LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT,  
Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

## Absents excusés :

Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

## 13. Divers

## RAPPORTEUR : M. le Maire

## 13.1. Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière animale

**DELIBERATION D22012026/09**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, selon l'article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il appartient aux maires de conduire les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune, à la fourrière où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 du même code.

Par ailleurs l'article L211-24 du Code Rural précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, ou lorsqu'elle n'en dispose pas, confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commune de Châtenois ne dispose pas de fourrière animale. Elle a signé depuis 1990 une convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière avec la SPA de Moyenne Alsace. Cette convention étant très ancienne, il est proposé de la réactualiser.

Dans le cadre de cette convention, la SPA de Moyenne Alsace s'engagerait à capturer et recueillir les animaux pour lesquels la commune la solliciterait et à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire.

En contrepartie de cette prestation, la commune s'engage à verser forfaitairement à la SPA de Moyenne Alsace la somme de 0,70 € par an et par habitant (selon délibération du 13 février 2020).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière animale de la SPA de Moyenne Alsace, à compter du 01/02/2026, telle qu'annexée.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme  
Châtenois, le 27 janvier 2026

Luc ADONETH  
Le Maire,

Nadine GUTHAPFEL  
La secrétaire de séance,


